Département fédéral des finances, Bundesgasse 3, 3003 Berne

Consultation concernant la modification de la loi fédérale sur les établissements financiers (établissements de moyens de paiement et établissements pour services avec des cryptoactifs)

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir consulté, par courrier du 22 octobre 2025, dans le cadre de la procédure susmentionnée.

Les documents transmis à cette occasion ont été soigneusement examinés et lui permettent de vous faire part des observations suivantes.

Le gouvernement neuchâtelois est favorable à une modification de la loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin), dans la mesure où celle-ci vise à améliorer l'attractivité de la place financière suisse, l'intégration de technologies financières innovantes et la protection des investisseurs et des clients.

Le Conseil d'État salue en particulier les objectifs du projet visant au renforcement de la place financière suisse et à assurer la compétitivité internationale de la Suisse dans le domaine des technologies financières.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 janvier 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND